



**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE  
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE JOUY-LE-POTIER**

**Résultats des prospections écologiques**

## SOMMAIRE

Méthodologie .....	3
Caractérisation du secteur touche par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU .....	9
Synthèse .....	18
Annexes .....	19



## METHODOLOGIE

### 1) Faune, Flore et habitats

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écartier la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique ont pu être établis.

#### a) Définitions des enjeux des habitats naturels

La définition des enjeux relatifs aux habitats naturels repose sur leur patrimonialité, définie aux niveaux régional et européen. Pour mémoire, elle prend en compte les référentiels suivants :

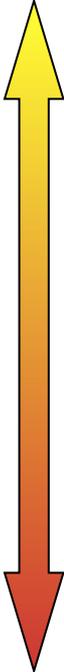
- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF,
- la liste des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à la directive "Habitats" dans le manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR28).

La patrimonialité est ensuite pondérée selon l'état de conservation de l'habitat considéré suivant les critères suivants :

- la surface occupée par l'habitat considéré dans le site d'étude,
- le stade dynamique de la formation végétale considérée et sa capacité à se maintenir si les conditions actuelles sont maintenues,
- la fréquence de l'habitat dans la région (si l'information est disponible),
- la typicité de l'habitat,
- la richesse floristique de l'habitat.

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Critères d'enjeux habitats

Enjeu	Référentiel	Conditions	État de conservation
<b>Non significatif</b>	Aucun	-	 Pondération
	Liste rouge régionale	LC (préoccupation mineure)	
<b>Faible</b>	ZNIEFF	Habitat déterminant sans espèce déterminante de ZNIEFF (flore et/ou faune)	
	Liste rouge régionale	NT (quasi menacé)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en mauvais état de conservation	
<b>Modéré</b>	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>jusqu'à</u> 5 espèces (flore et/ou faune) déterminantes de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	VU (vulnérable)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation moyen	
<b>Fort</b>	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>plus</u> de 5 espèces déterminantes (flore et/ou faune) de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	EN (en danger)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation bon	
<b>Majeur</b>	Liste rouge régionale	CR (en danger critique)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en bon état de conservation plus statut liste rouge : EN, CR (en danger critique)	

Note : Lorsqu'un habitat remplit un critère pour deux enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est considéré.

### b) Définitions des enjeux de la flore

La définition des enjeux portant sur les espèces végétales de l'aire d'étude repose sur une pondération et une hiérarchisation de la patrimonialité des espèces définie au chapitre précédent. Pour mémoire, cette patrimonialité prend en compte :

- le statut de protection de l'espèce défini par la protection régionale ou la protection nationale,
- le statut de rareté en région,
- la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
- l'inscription en annexe II de la directive « Habitats »,
- les listes rouges régionale et nationale.

In fine, ces critères peuvent être ensuite pondérés par l'état de conservation de l'espèce au niveau local et dans l'aire d'étude immédiate. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site,
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont conservées,
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (communes limitrophes, département).

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux pour la flore

Enjeu	Référentiel	Condition	Etat de conservation
Non significatif	Rareté	CCC (extrêmement commun) à AR (assez rare)	 Pondération
	Listes rouges nationale et/ou régionale	LC (préoccupation mineure)	
Très faible	Rareté	R (rare)	
Faible	ZNIEFF	Espèce déterminante	
	Rareté	RR (très rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	NT (quasi menacé)	
Modéré	Rareté	RRR (extrêmement rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	VU (vulnérable)	
Fort	Directive Habitats	Espèce inscrite à l'annexe II	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	EN (en danger)	
	Protection nationale et/ou régionale	Hors statut de menace dans les listes rouges	
Majeur	Listes rouges nationale et/ou régionale	CR (en danger critique)	
	Protection nationale et/ou régionale	Avec statut de menace dans les listes rouges (VU, EN ou CR)	

Note : Lorsqu'une espèce remplit un critère pour plusieurs enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est retenu.

### c) Définitions des enjeux de la faune

La définition des enjeux portant sur les espèces animales présentes dans l'aire d'étude repose sur deux principes fondamentaux que sont :

❖ **Le statut de protection de l'espèce défini par :**

- la protection européenne (annexes II et IV de Directive Habitats et annexe I de la Directive Oiseaux),
- la protection nationale (arrêtés dressant la liste des espèces protégées en France métropolitaine par groupes taxonomiques)

❖ **La patrimonialité de l'espèce, définie selon :**

- La Liste Rouge Européenne, Nationale (évaluation en 6 paliers d'ordre croissant : "préoccupation mineure", "quasi-menacé", "vulnérable", "en danger", "en danger critique", "éteinte")<sup>1</sup>,
- Les listes rouges régionales (non élaborées selon la méthodologie UICN),
- La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF pour la région Centre-Val de Loire<sup>2</sup>.

La détermination des enjeux repose sur la hiérarchisation de ces critères comme suit :

<sup>1</sup> La plupart des listes rouges disponibles sont élaborées selon la méthodologie de l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) qui prend en compte la taille, la répartition ou encore l'évolution récente des populations (source IUCN).

<sup>2</sup> La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF est définie par les instances régionales et prend en compte, outre les listes de protection et les listes rouges, la rareté, la part populationnelle de la région, le degré d'endémisme et la sensibilité de l'espèce.



- Inscrite en annexe de la Directive Oiseaux ou de la Directive Habitats,
- Espèce protégée à l'échelle nationale, à l'exception de certains groupes comme les oiseaux et les reptiles qui comptent de nombreuses espèces protégées très communes, et dont la protection n'implique pas obligatoirement des enjeux,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge régionale du groupe concerné,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge nationale du groupe concerné,
- Inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Ces critères sont également pondérés par les effectifs, l'activité, la sensibilité et l'adaptation de l'espèce localement et dans l'aire d'étude. Ceux-ci sont définis notamment selon :



- le type d'activité que l'espèce réalise dans l'aire d'étude (reproduction et/ou alimentation, migration active, halte migratoire ou hivernale ou simple passage),
- le niveau de sensibilité intrinsèque de l'espèce au regard des activités humaines, du dérangement ou de l'altération de son habitat,
- le niveau d'adaptation de l'espèce (capacité de l'espèce à se maintenir ou de profiter) des futurs aménagements.

À l'inverse des habitats naturels et de la flore, une grille cadre de hiérarchisation n'est pas mise en place. Le comportement de l'espèce et de fait son niveau d'enjeu peut varier en fonction des observations directes des experts sur site. Ainsi, si les critères de définition sont présentés, le niveau d'enjeu et son éventuelle pondération à la hausse ou à la baisse fait appel au dire d'expert.

## 2) Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

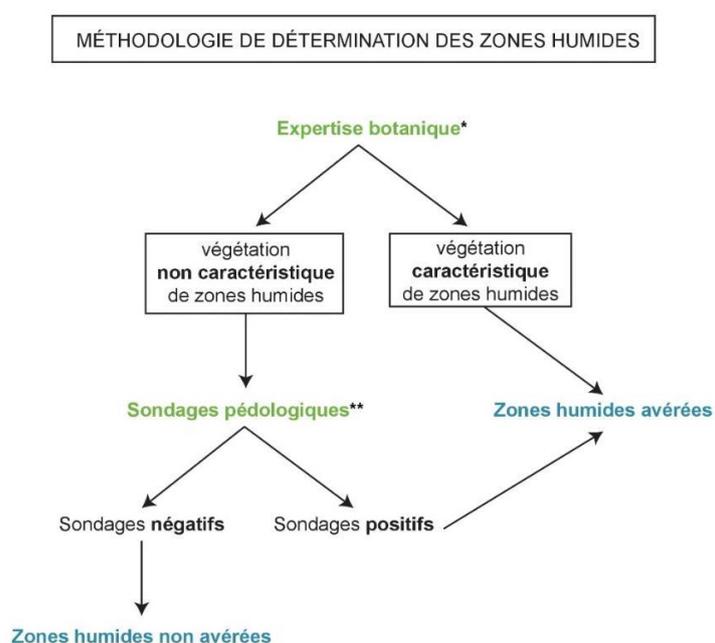


La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);
- OU
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

### Méthode de délimitation des zones humides



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.

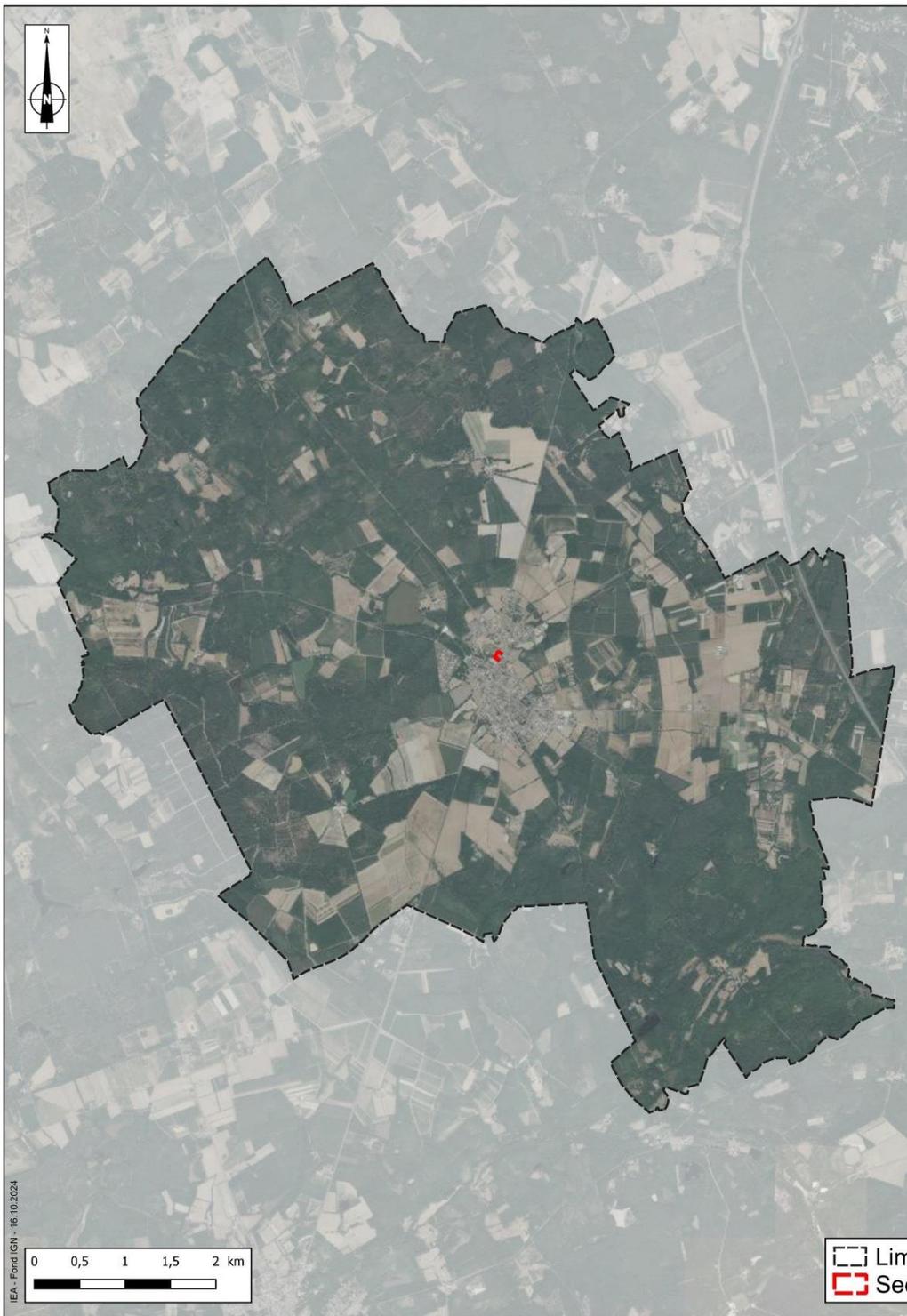


## CARACTERISATION DU SECTEUR TOUCHE PAR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La caractérisation du secteur s'appuie sur des expertises de terrain menées le 26 septembre 2024. Ces dernières correspondent à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides.

Les différents habitats, les espèces patrimoniales floristiques et faunistiques rencontrés sur le secteur et leurs enjeux seront présentés sous la forme d'un tableau et d'une cartographie.

La cartographie ci-après localise le secteur de projet étudié :



**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE  
JOUY-LE-POTIER  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE (45)**

**SITUATION ET LOCALISATION**

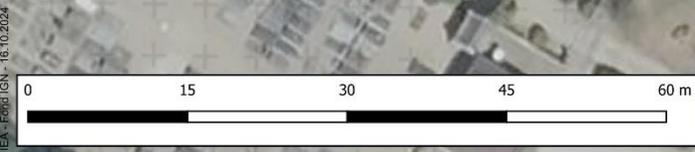




**ELABORATION DU PLUI DES PORTES DE SOLOGNE**

**EXPERTISE ÉCOLOGIQUE  
Commune de JOUY-LE-POTIER**

-  Secteurs de développement urbain prospectés
-  Secteurs de développement urbain retenus
- Sondages pédologiques**
-  Négatif
- Habitats naturels**
-  Bâti et route  
(CB : 86 / EUNIS : J2 / J4)
-  Haie  
(CB : 84.2 / EUNIS : FA)
-  Parc arboré  
(CB : 85.1 / EUNIS : X11)
-  Pelouse urbaine  
(CB : 85.12 / EUNIS : E2.64)



## FLORE ET HABITATS

➤ **Pelouse de parc (CORINE Biotopes : 85.12 / EUNIS : E2.64)**



Photo 1 : Pelouse de parc

Cet habitat occupe la majorité de la surface du secteur. Il s'agit d'une végétation rase et entretenue, constituée d'espèces herbacées supportant la tonte et le piétinement comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Pâturin annuel (*Poa annua*) pour les graminées ainsi que la Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Géranium mou (*Geranium molle*), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Grande Oseille (*Rumex acetosa*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), le Pissenlit (*Taraxacum ruderalia* Gr.) et le Trèfle rampant (*Trifolium repens*). D'autres espèces rudérales et nitrophiles sont également présentes, notamment l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Oseille à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) et le Cirse commun (*Cirsium vulgare*).

Aucune des espèces observées n'est patrimoniale. Cet habitat n'est pas patrimonial. L'enjeu botanique est non significatif.

➤ **Plantation d'arbres (CORINE Biotopes : 83.3 / EUNIS : G1.C)**



Photo 2 : Plantation d'arbres

Cet habitat correspond à une plantation d'arbres au sein d'un parc, situé sur la moitié Ouest du secteur. Les essences plantées sont le Frêne élevé (*Fraxinus angustifolia*), le Platane (*Platanus sp.*), le Marronnier (*Aesculus hippocastanum*), le Tilleul (*Tilia platyphyllos*) et le Cèdre (*Cedrus sp.*).

Aucune des espèces observées n'est patrimoniale. Cet habitat n'est pas patrimonial. L'enjeu botanique est non significatif.

➤ **Haie (CORINE Biotopes : 84.2 / EUNIS : FA)**



Photo 3 : Haie

Cet habitat est situé en marge Ouest du secteur. Il est constitué presque exclusivement d'espèces ornementales dont le Rosier (*Rosa sp.*) et la Spirée de Douglas (*Spiraea douglasii*).

Cet habitat n'est pas patrimonial. L'enjeu botanique est non significatif.

➤ **Bâti (CORINE Biotopes : 86 / EUNIS : J1)**

Il s'agit d'un trottoir de la bordure Sud du secteur avec son massif fleuri.

L'enjeu botanique est non significatif.

## ZONE HUMIDE

### Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

### Analyse de la végétation

Aucune végétation présente sur le secteur n'est caractéristique de zones humides telles que défini par l'arrêté du 24 juin 2008.

### Analyse pédologique

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux naturels non caractéristiques de zones humides, deux sondages pédologiques ont été réalisés. Ils sont détaillés en annexe de ce document.

Les sondages réalisés montrent un sol argilo-sableux avec une texture granuleuse. Aucune trace d'oxydation ou de réduction n'a été observée.

**L'analyse pédologique et de la végétation montrent l'absence de zone humide sur le secteur.**

## FAUNE

- **Amphibiens** : Lors de la prospection effectuée le 26 septembre 2024, aucune espèce d'amphibien n'a été observée dans le secteur. Ce secteur étant principalement composé de pelouses, cet habitat n'est pas favorable à la présence d'amphibiens. Néanmoins, la présence d'un étang aux abords de la zone a révélé la présence de Grenouilles communes (*Pelophylax kl. Esculentus*).

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est très faible.**

- **Reptiles** : Aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles. En effet, ce groupe affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation. On peut noter la potentialité d'observer des reptiles au niveau des allées, notamment le Lézard des murailles se trouvant régulièrement sur les milieux artificialisés, avec une préférence pour les endroits rocaillieux et ensoleillés.

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

- **Avifaune** : 10 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur lors de la prospection du 26 septembre. Parmi elles, 6 espèces sont protégées au niveau national.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	-	NA.c	-	-	A	Non significatif
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	-	Art. 3	NA.d	-	-	A	Très faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	-	Art. 3	NA.b	-	-	A + R	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	-	Art. 3	NA.d	-	-	A + R	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	Art. 3	NA.b	-	-	A + R	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	-	*	-	-	A	Non significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	-	NA.d	-	-	A + R	Non significatif
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	-	Art. 3	NA.c	-	-	A + R	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	-	Art. 3	NA.d	-	-	A + R	Très faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	-	NA.d	-	-	A	Non significatif

DO An. 1 : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »

Protection nationale : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009 : Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

LC : Préoccupation mineure

NA : non applicable car (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Ile-de-France

**En gras : espèce patrimoniale**

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.**



- **Mammifères terrestres** : Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été observée sur la parcelle d'étude. Cependant, le site de prospection est connecté à des étangs et des zones boisées adjacentes, il présente un potentiel d'accueil modéré pour les mammifères terrestres. Parmi les espèces susceptibles de fréquenter le site, on peut envisager le chevreuil européen et le sanglier, deux espèces non protégées et très communes.

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

**Insectes** : Aucune espèce d'insectes n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. En effet, bien que les habitats identifiés soient propices au développement des espèces de Rhopalocères, d'Odonates et d'Orthoptères, la période de prospection n'était pas idéale pour inventorier ces taxons. À titre d'information, un nid de frelon asiatique avait été éliminé quelques jours avant notre intervention sur le site.

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est non significatif.**

- **Chiroptères** : Aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur de prospection. Les habitats identifiés présentent une potentialité nul d'accueil pour ce taxon, les arbres présents sont jeunes (pas de possibilité d'installation de colonie en l'absence d'arbres à cavités ou de bâtiments abandonnés). Cependant, la zone ouverte située aux abords de l'étang peut servir de terrain de chasse.

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La Communauté de Communes des Portes de Sologne fait partie de la région Centre-Val de Loire. Ainsi, elle est couverte par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre-Val de Loire annexe du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire qui a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. A ce titre, le secteur de projet sur la commune de Jouy-le-Potier est inscrit au sein d'un corridor diffus des milieux prairiaux à préciser localement.

En effet, le secteur est caractérisé par un milieu de pelouses de parcs. L'intégration du site dans ce corridor se justifie par sa situation, à l'interface entre les deux étangs, au Nord du site et les continuités de fonds de jardin, au sud. Toutefois, l'importance du site au sein du corridor est à relativiser au regard de l'absence d'espèce ou habitat à enjeu repéré lors des prospections. De plus, la fonctionnalité du corridor est réduite par son emplacement le long de la RD15, éléments fragmentant des déplacements faunistiques et de son insertion dans le tissu urbain.

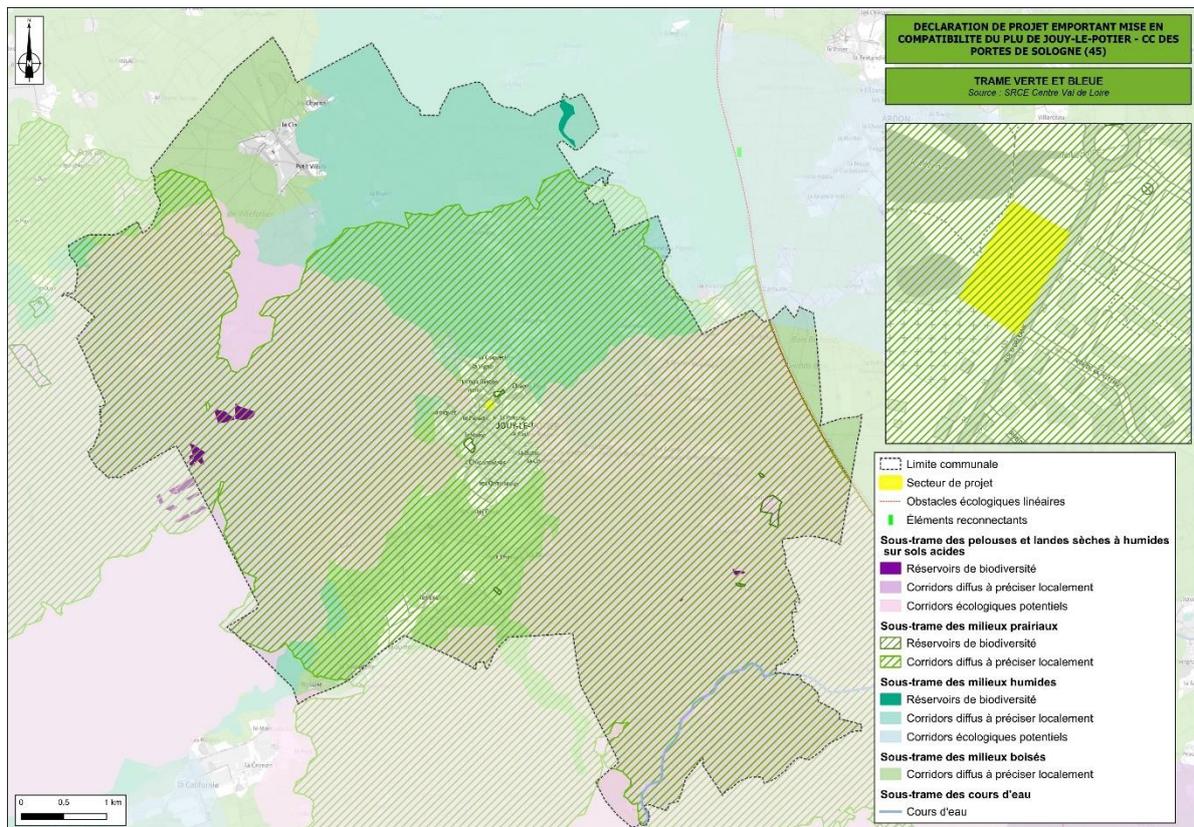


Figure 1 : Trame Verte et Bleue régionale - Schéma Régional de Cohérence Ecologique Centre-Val de Loire

Par ailleurs, le SCoT des Portes de Sologne, approuvé le 30 mars 2021 a également élaboré sa Trame Verte et Bleue (TVB) en précisant celle du SRCE. Selon la TVB du SCoT, le secteur de projet n'est localisé sur aucun composant de la Trame Verte et Bleue du SCoT mais se situe à proximité d'un élément identifié à la trame bleue du fait de sa proximité avec un étang.

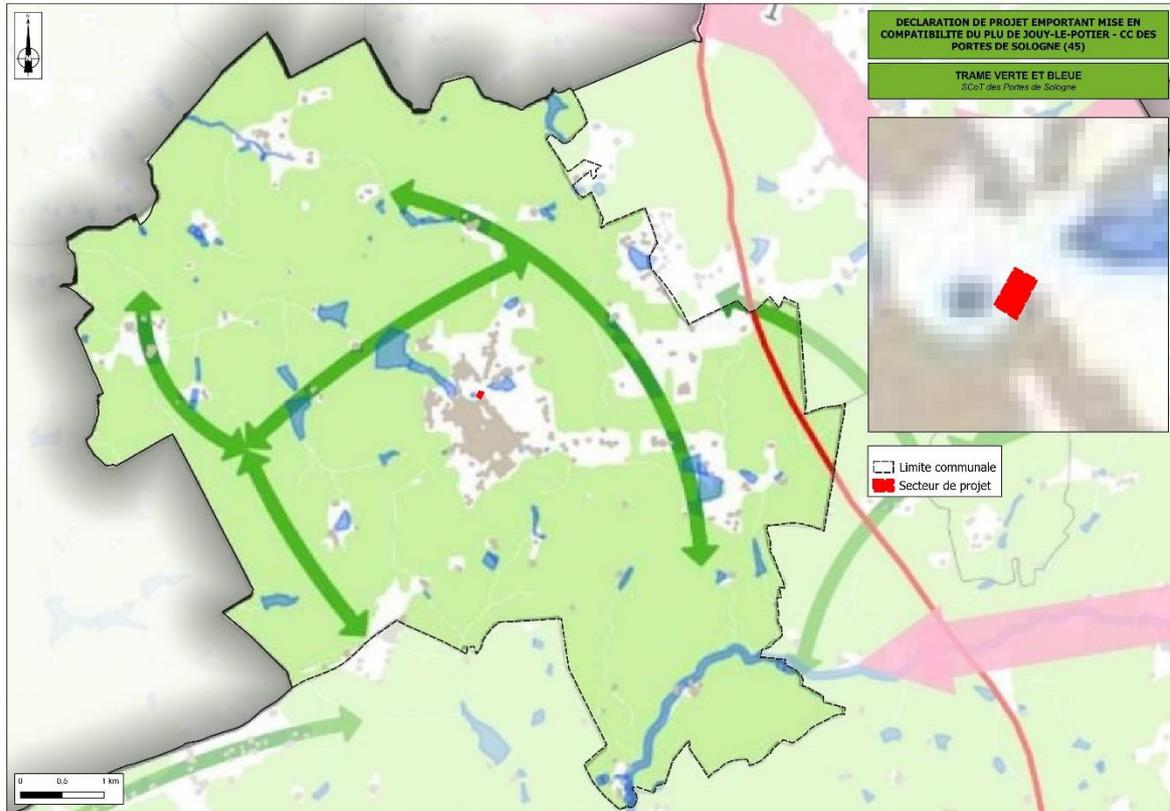


Figure 2 : Trame Verte et Bleue locale – SCoT des Portes de Sologne

Ainsi, le projet n'est pas susceptible d'impacter significativement les continuités écologiques sur le territoire.

## SYNTHESE

Les prospections écologiques ont permis de révéler les enjeux suivants sur le secteur de projet :

Habitat	Flore	Faune	Zone humide	Continuités écologiques
Non significatif	Non significatif	<u>Enjeu très faible :</u> Amphibiens Reptiles Oiseaux Chiroptères	Absence de zones humides	Non significatif

ANNEXES



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : Henri DELAUNAY

Contrat : 1597

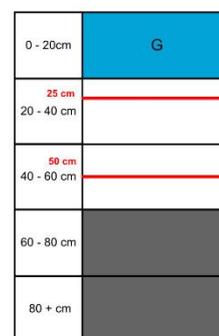
Date : 26/09/2024

Localisation : Jouy-le-Potier (45)

Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil :1

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Positif
20 - 40 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



Horizon sain g Traces d'oxydations G Horizon réductique Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : Henri DELAUNAY

Contrat : 1597

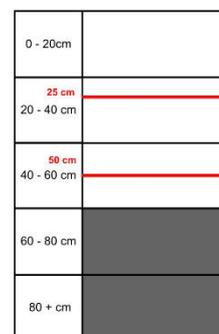
Date : 26/09/2024

Localisation : Jouy-le-Potier (45)

Classe de sol GEPPA 1981 : III

N° de profil :2

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



Horizon sain g Traces d'oxydations G Horizon réductique Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux